



# Note de Synthèse

---

Conseil Communautaire

26 Juin 2023

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 MAI 2023**

**Compte-rendu des décisions**

**Délibérations**

**Administration Générale**

1. Modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CC GOT)

**Finances**

2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024
3. Fixation des tarifs des redevances 2023 – Ajout des tarifs « bacs de tri et ordures ménagères »
4. Décision Modificative N°1 – Budget Principal

**Environnement**

5. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 pour les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte

**Informations diverses**

---

**DECISIONS**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que lors de sa séance du 8 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

<b>Objet de la décision</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montants HT</b>
<b>TECHNIQUE</b>		
CEPET travaux ouvrage d'art rue du 19 mars 1962	CROA TP	17 420.00 €
CASTELNAU – ST RUSTICE revêtement Chemin d'Encaulet TI-2023-254	EUROVIA	42 500.00 €
VOIRIE CCF Grave Emulsion 0/10 pour PATA TI-2023-281	SMEG NORD	60 840.00 €
Plan Cybersécurité AG 2023/025	CAPGEMINI TECHN	29 580.00€
Maison de l'économie mobilier et vitrophanie DEV2023/12	IDM	34 998.13 €
Fronton création arrêt de bus Avenue de Toulouse TI-2023-433	FLORES TP	46 584.30 €
St Sauveur Etudes pour travaux Chemin de l'Hobit TI-2023-339	AXE INFRA	14 850.00 €
Espaces verts tondeuse autoportée TI-2023-343 EV	AYROLES MOTOCUL	17 083.33 €
Maison de l'Economie parking rue Paillas Castelnau d'Estrètefonds	DELAMPLE VRD	65 008.76 €
Crèche Castelnau peinture boiserie extérieure TI-2023-373-BAT	EYCHENNE PEINTURE	10 499.50 €
<b>COLLECTE</b>		
Collecte des points apports volontaires de verre ENVIR-2023-061	CARCANO	14 857.01 €
Vacquiers terrassement pour colonnes enterrées ENVIR-2023-065	FRONTON TP	18 926.20 €
Castelnau mise en place colonnes enterrées lieu-dit Les Prieurs ENVIR-2023-066	DELAMPLE VRD	13 489.13 €
Collecte bio-déchets cantines scolaires ENVIR-2023-070	CLER VERTS	23 241.00 €
Villeneuve les Bouloc terrassement pour conteneur ENVIR-2023-083	FLORES TP	12 456.00 €

*Nota : ne sont répertoriées que les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 € HT, pour ne pas surcharger cette rubrique. Ne sont pas répertoriées non plus les fournitures courantes de fonctionnement des services tels que fournitures de voirie, fournitures administratives et d'entretien des locaux.*

## DÉLIBÉRATIONS

### Administration Générale

#### 1. Modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CC GOT)

Monsieur le Président informe le Conseil qu'au cours de sa séance du 13 avril 2023, le Comité Syndical du syndicat mixte Decoset s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts qui consiste notamment en :

- ↳ La modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CC GOT) ;
- ↳ La dénomination dans les statuts de Decoset de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, anciennement dénommée Communauté de Communes de la Save au Touch.

Il indique que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent doit se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des statuts modifiés, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- ☞ **D'approuver** la modification des statuts du syndicat mixte Decoset qui consistent en :
  - La modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CC GOT) ;
  - La dénomination dans les statuts de Decoset de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, anciennement dénommée Communauté de Communes de la Save au Touch.
- ☞ **De notifier** la présente délibération au syndicat mixte Decoset.

---

### Finances

#### 2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- ↳ que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- ↳ que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - ✓ les dispositifs publicitaires ;
  - ✓ les enseignes ;
  - ✓ les préenseignes,
- ↳ que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
  - ✓ supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
  - ✓ dispositifs concernant des spectacles ;
  - ✓ supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
  - ✓ localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
  - ✓ panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
  - ✓ panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs) ;
  - ✓ enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité ;

- ☞ que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
  - ✓ les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
  - ✓ les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> ;
  - ✓ les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
  - ✓ les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - ✓ les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
- ☞ que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- ☞ que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- ☞ que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., communes et EPCI de moins de 50 000 habitants s'élèvent pour 2024 à :

	<b>Droit commun Tarifs (/m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>Remarques</b>
Publicité et préenseignes	17,70 €	Ce barème est multiplié par 3 pour les publicités numériques
Enseignes : S ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération de droit commun
Enseignes : 7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	17,70 €	Exonération possible, par délibération pour les enseignes autres que celles scellées au sol
Enseignes : 12 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup> (x2)	35,40 €	Possibilité d'une réfaction de 50 % du barème entre 12 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup> de surface totale
Enseignes : S > 50 m <sup>2</sup> (x4)	70,80 €	

- ☞ que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;
- ☞ qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- ☞ **D'appliquer** l'augmentation tarifaire légale, compte tenu de l'incrémentation de 6 % définie par l'INSEE ;
- ☞ **D'appliquer** une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> ;
- ☞ **De fixer** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	<b>Droit commun Tarifs (/m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>Remarques</b>
Publicité et préenseignes	17,70 €	<i>Ce barème est multiplié par 3 pour les publicités numériques</i>
Enseignes : S ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération	<i>Exonération de droit commun</i>
Enseignes : 7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup> Autres que scellées au sol	Exonération	<i>Exonération par la présente délibération</i>
Enseignes : 7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup> Scellées au sol	17,70 €	
Enseignes : 12 m <sup>2</sup> < S ≤ 20 m <sup>2</sup>	17,70 €	<i>Réfaction de 50 % appliquée sur 35,40 € par la présente délibération</i>
Enseignes : 20 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup> (x2)	35,40 €	
Enseignes : S > 50 m <sup>2</sup> (x4)	70,80 €	

☞ **D'exonérer, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :**

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

---

### 3. Fixation des tarifs des redevances 2023 – Ajout des tarifs « bacs de tri et ordures ménagères »

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23/038 en date du 05/04/2023 prenant en compte l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des compétences de la CCF. Il rappelle également la délibération n° 23/066 en date du 30/05/2023 intégrant les tarifs relatifs aux prestations proposées dans l'espace de coworking situé à la maison de l'économie sise 14, Grand Rue à Castelnau d'Estrétefonds. Il indique qu'il convient d'ajouter de nouveaux tarifs pour les bacs de tri et ordures ménagères, propriété de la CCF et mis à disposition, pour les facturer aux foyers qui refusent de les restituer pour des usages personnels malgré l'installation des colonnes enterrées ou de points de regroupement.

#### Budget Principal

- A. Portage de repas à domicile
- B. Structure multi-accueil
- C. Hébergements d'urgence
- D. Mise à disposition de chapiteaux
- E. Ecole de musique
- F. Rédaction des Actes Administratifs
- G. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

#### Budget Annexe Collecte

- H. Redevance Spéciale
- I. Bacs tri et ordures ménagères

Il propose aux élus du conseil communautaire de valider les nouveaux tarifs de l'espace de coworking et les modalités applicables, intégrés dans l'ensemble des tarifs détaillés ci-après.

#### Budget Principal

##### A. Portage de repas à domicile « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Tarif 2022	Date de la décision	Date d'effet	Tarif 2023	Date de la décision	Date d'effet
5.92 €	Validé en commission le 23/05/2022 Délibération n° 22/076 du 08/06/2022	01/07/2022	6.13 €	Validé en commission le 13/02/2023 Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	01/07/2023

##### B. Structure multi-accueil « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Barème de facturation réactualisé tous les ans par la CAF.

**C. Mise à disposition hébergements d'urgence « compétence – Politique du logement et du cadre de vie »**

Base : selon les revenus des 3 derniers mois	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Revenus inférieurs à 300 € par mois	60 €	<i>Validés en commission du 27/01/2022 Délibération n° 22/038 du 24/03/2022</i>	<b>24/03/2022</b>
Revenus compris entre 301 € à 400 € par mois	70 €		
Revenus compris entre 401 € à 500 € par mois	80 €		
Revenus compris entre 501 € à 600 € par mois	90 €		
Revenus supérieurs à 601 €	100 €		

Modalités : cf règlement intérieur. Cette participation financière est payable dès la mise à disposition du logement y compris en cas de prolongation. Si l'entrée ou la sortie du logement d'urgence se fait en cours de mois, la participation financière est calculée au prorata du temps occupé. Dépôt de garantie du montant équivalent de la participation financière mensuelle est à verser dès l'entrée dans l'hébergement.

**D. Mise à disposition de chapiteaux 3x4.5 m (fermés sur les côtés) « Prestations de services »**

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Unité au week-end	50 €	<i>Délibération n° 17/066 du 14/09/2017</i>	<b>01/10/2017</b>
Unité à la semaine	100 €		

Modalités : mise à disposition des communes et des associations pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

**E. Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais « compétence – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

Catégorie	Discipline	Durée hebdomadaire	Tarifs 2015		Tarifs 2023		Date d'effet
			Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	
			Délibération 15/071 du 20/08/2015		Validés en commission du 16/03/2023 Délibération 23/038 du 05/04/2023		
<b>EVEIL et INITIATION</b>	CCF - éveil musical	45 minutes / semaine	180.00 €	225.00 €	<b>185.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	<b>01/09/2023</b>
	CCF - initiation instrumentale	30 minutes / semaine	330.00 €	411.00 €	<b>340.00 €</b>	<b>421.00 €</b>	
<b>COURS</b>	CCF - cours individuel avec formation musicale	30 à 45 minutes / semaine (selon le niveau)	489.00 €	606.00 €	<b>500.00 €</b>	<b>617.00 €</b>	
	CCF - cours de chant collectif avec ou sans formation musicale	1 à 1,5 heure / semaine*	450.00 €	561.00 €	<b>465.00 €</b>	<b>576.00 €</b>	
	CCF - cours individuel adulte 1/2h	30 minutes / semaine	444.00 €	555.00 €	<b>460.00 €</b>	<b>571.00 €</b>	
	CCF - cours individuel adulte 3/4h	45 minutes / semaine	645.00 €	810.00 €	<b>665.00 €</b>	<b>830.00 €</b>	
	CCF - formation musicale seule	60 à 90 minutes / semaine (selon le niveau)	180.00 €	225.00 €	<b>185.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	
<b>ATELIERS**</b>	CCF - atelier d'ensemble	Variable selon le type d'atelier	180.00 €	225.00 €	<b>185.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	
	CCF - chorale	1,5 heures / semaine	120.00 €	150.00 €	<b>125.00 €</b>	<b>155.00 €</b>	

Modalités :

\* variable en fonction du nombre d'élèves (3 ou 4)

\*\* gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instrument ou de chant

**Réductions :**

☞ - 10 % : **2<sup>ème</sup> membre de la même famille** (conjoint et enfants)

☞ - 20 % : **3<sup>ème</sup> membre (et suivants) de la même famille**

☞ - 10 % : **par formule ou discipline supplémentaire.**

Une inscription vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Facturation trimestrielle.



## F. Rédaction des Actes Administratifs « Prestations de services »

Type d'acte	Montant transaction	Coefficient	Prix à l'acte En vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Acte d'acquisition ou de vente	> à 1€	1	500 €	Délibération n° 13/116 du 27/06/2013	01/07/2013
Acte d'échange	Avec ou sans soulte	1	500 €		
Acte d'acquisition ou de vente	Cession gratuite ou à l'euro symbolique	0.8	400 €		
Actes multiples sur une même opération	Cession gratuite, = ou > à 1€	0.6 de 1 à 5 actes	300 €		
		0.4 au-delà de 5 actes	200 €		
Servitudes conventionnelles et autres rédactions de servitudes de baux et autres procédures.	A titre gratuit ou = ou > à 1€	0.4	200 €		

## G. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

### Tarifs HT location d'espace

	Poste de travail coworking				Bureau privatif			Salle de réunion	
	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	Mois	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	1/2 j./soirée (4h)	Journée*
<b>Prix unitaire</b>	5 €	8 €	15 €	150 €	8 €	12 €	25 €	50 €	100 €
<b>Forfait 10 unités</b>	45 €	72 €	135 €	-	72 €	108 €	225 €	-	-

\*10h pause méridienne comprise

### Tarifs HT impression/photocopie

	A4		A3	
	Noir et Blanc	Couleur	Noir et Blanc	Couleur
<b>Prix unitaire</b>	0.05 €	0.10 €	0.10 €	0.20 €
<b>Forfait 50 unités</b>	2.50 €	5 €	5 €	10 €
<b>Forfait 100 unités</b>	5 €	10 €	10 €	20 €
<b>Forfait 200 unités</b>	10 €	20 €	20 €	40 €

#### Modalités :

**Tarifs :** Réservation et paiement en ligne, accès internet compris dans le prix de location, café/thé compris dans le prix de location, première réservation gratuite. Les usagers pourront également acheter des crédits pour impressions/photocopie.

**Accès :** autonome par code à usage unique

## Budget Annexe Collecte

### H. Redevance Spéciale « compétence – Protection et mise en valeur de l'environnement »

Tarif 2022		Date d'effet	Tarif 2023		Date d'effet
1.96 €	Validé en commission le 30/05/22 Délibération n° 22/079 du 08/06/22	2022	2 €	Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	2023 *

☞ \* pour les factures émises à partir de l'année 2023.

#### Modalités :

Montant minimum de perception de la Redevance Spéciale : 15 litres.

### I. Bac de tri et ordures ménagères « compétence – Protection et mise en valeur de l'environnement »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
120 litres	30 €	Délibération n° 23/... du 26/06/23	26/06/2023
240 litres	40 €		
360 litres	55 €		

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De valider** les tarifs intégrant les bacs de tri et ordures ménagères ainsi que les modalités d'application tels que définis ci-dessus ;
- ☞ **D'inscrire** les recettes correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice en cours ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

#### 4. Décision Modificative N°1 – Budget Principal

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la CCF vient de recevoir de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), la régularisation de la compensation de la TVA opérée au titre de l'année 2022 et prélevée sur l'exercice 2023 d'un montant de 30 028.00 €.

Afin de prendre en compte cette régularisation dans le budget, il est nécessaire de prévoir une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

31202 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
REGULARISATION COMPENSATION TVA

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	30 028.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 028.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	30 028.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>30 028.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7382-020 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	5 589 492.00 €	0.00 €
R-7388-020 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 589 492.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 589 492.00 €</b>	<b>5 589 492.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 028.00 €</b>	<b>30 028.00 €</b>	<b>5 589 492.00 €</b>	<b>5 589 492.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **D'approuver** la DM n°1 sur le Budget Principal.

### Environnement

#### **5. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 pour les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 29 septembre 2021 (n°21-106), les locaux hébergeant une activité professionnelle ou une administration, ayant un prestataire pour la collecte de tous leurs déchets, sur l'ensemble des communes de la CCF, ont bénéficié d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'année 2022.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la liste fournie aux services fiscaux, pour procéder à ces exonérations sur l'année 2022.

En effet, la parcelle A3033 sur Castelnau d'Estrétefonds correspond au « Parc de stationnement à ciel ouvert » de la société Transports Blancs BTV, où l'adresse figurant sur le listing n'a pas pu être rattachée à cette entreprise, car méconnue de nos services et n'a donc pas pu bénéficier de l'exonération de TEOM 2022.

Cette entreprise, locataire du site, ayant fourni les justificatifs de la collecte assurée par un prestataire et remplissant les conditions, il convient de procéder à la demande de dégrèvement sur la TEOM 2022, pour cette parcelle A3033 site professionnel.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **D'accepter** d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2022 ;
  - la parcelle A3033 à Castelnau d'Estrétefonds - n° invariant 1181045124
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches et formalités administratives afférentes à ce dossier.

### Informations diverses